



## ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°298/POL/2022

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUELLE DE LA GARE

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,  
**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-4 et L.2542-1  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**VU** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,  
**VU** l'arrêté municipal n°102/POL/2021 en date du 28 avril 2021

**CONSIDERANT** que pour assurer en toute sécurité l'accès aux commerces ou habitations, il y a lieu de réglementer la circulation de la Ruelle de la Gare.

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Les véhicules peuvent circuler dans la Ruelle de la Gare depuis la rue de Mulhouse sur une distance de 40 (quarante) mètres.

##### **Article 2**

L'article 1 vient modifier l'arrêté municipal n°102/POL/2021 en date du 28 avril 2021.

##### **Article 3**

Les véhicules circulant Ruelle de la Gare et se dirigeant vers la rue de Mulhouse ne sont pas prioritaires.

##### **Article 4**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Les panneaux de type C18 sont implantés de part et d'autre des quarante mètres.

Un panneau de type M9Z1L complète la signalisation déjà en place (Sens interdit) à l'intersection de la rue de Mulhouse et de la Ruelle de la Gare.

##### **Article 5**

La signalisation adéquate est mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Rixheim.

##### **Article 6**

Cette mesure s'appliquera dès que la signalisation sera mise en place.

##### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### **Article 8**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,

- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Fait à Rixheim le 11/10/2022

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM, le

**14 OCT. 2022**